



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-253

Séance publique du

21 juillet 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-50472-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU STADE MAURICE DAVID ÉTABLIE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARCELLE DU STADE A LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michaël ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU STADE MAURICE DAVID ÉTABLIE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARCELLE DU STADE A LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2013.741 du 17/12/2013, le conseil municipal a approuvé le principe qui lui avait été préalablement soumis à cet effet, de mettre à la disposition de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix une partie de la parcelle assiette de l'emprise du complexe Maurice David, d'une superficie approximative de 29 200 m² à distraire de la parcelle cadastrée section PO n°93, comprenant : le terrain d'honneur, la piste d'athlétisme, la tribune Ouest, la tribune Est et les locaux de vie du PARC.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, par délibération du conseil communautaire n° 2013_A300 du 19/12/2013, a ensuite déclaré d'intérêt communautaire le stade Maurice David, approuvé le programme d'aménagement du stade et la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoire » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix et décidé que la mise à disposition de ladite parcelle ferait l'objet d'une convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA.

Enfin, par délibération n° 2014.829 du 27/01/2014, le conseil municipal a approuvé le périmètre de transfert de la parcelle du complexe sportif Maurice David susvisée, ainsi que le principe d'une convention de gestion entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix, qui déterminera les modalités par lesquelles la CPA confèrera à la Ville l'entretien, la maintenance et le fonctionnement de l'équipement et qui définira la répartition

des charges en eau et en électricité entre la Ville et la CPA, ainsi que les modalités de remboursement des coûts de personnel municipal travaillant sur ce site, étant donné qu'aucun agent municipal n'a fait l'objet d'un transfert à la CPA.

Dans ce cadre, un projet de convention de gestion a été établi par la Ville et la CPA et vous est présenté. Ce projet est également présenté au bureau communautaire du 17 juillet 2014.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de gestion du stade Maurice David entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer ladite convention et tout document afférent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipale à faire recette des sommes susvisées.

DL.2014-253 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU STADE MAURICE DAVID ÉTABLIE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARCELLE DU STADE A LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION DE GESTION DU STADE MAURICE DAVID

Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence définissant les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David sis à Aix-en-Provence, pendant la période des travaux prévus pour son aménagement.

ENTRE :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du, désignée ci-après par « la CPA » ;

ET :

La commune d'Aix-en-Provence représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération municipale n°..... en date du, désignée ci-après par « la Ville ».

PRÉAMBULE

Par délibération n°2013A150 du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et du repositionnement du Stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, par la délibération n°2013A300 du 19 décembre 2013, la CPA a déclaré le Stade Maurice David d'intérêt communautaire.

Le Stade Maurice David, qui accueille les activités du Pays d'Aix Rugby Club (PARC), est propriété de la Ville d'Aix-en-Provence. Il est situé au sein d'un complexe sportif situé lui même au cœur des quartiers Ouest, à la jonction du Jas de Bouffan, d'Encagnane, de Corsy et du futur quartier de la Constance en cours d'étude où sont également prévus de nouveaux équipements sportifs et culturels, ainsi qu'un pôle d'activités numériques.

Sur la base des études réalisées par la SPLA dans le cadre d'un projet global d'aménagement du quartier intégrant les transports ainsi que les équipements publics existants, la CPA s'est prononcée pour engager dans un premier temps les travaux de restructuration du Stade Maurice David.

Il s'agit de créer un nouveau stade en portant sa capacité de 4 000 à 9 000 places avec :

- 1- le renforcement de la proximité du jeu avec les spectateurs favorisant son attractivité et donc sa fréquentation ;
- 2- la réorientation du positionnement de son accès dans le cadre de la réorganisation de cette entrée de ville ;
- 3- la création des espaces nécessaires tant à l'activité des utilisateurs sportifs du stade et de leur public, que du Pays d'Aix Rugby Club (PARC) et de ses partenaires privés.

Par la délibération n°2013A300 du 19 décembre 2013, la CPA confiait à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour un coût total de 15 M € HT avec des travaux qui doivent se réaliser en en deux phases avec pour objectif de ne pas gêner les entraînements et le calendrier de compétition du PARC.

Les travaux et leur phasage sont les suivants :

- Phase 1

- L'amélioration de la tribune Ouest de 1 300 places par l'adjonction de 350 places de pesage, l'aménagement des loges de presse et de divers locaux sous tribune ;
- la réalisation d'une nouvelle tribune Est de 2200 places couvertes avec l'aménagement sous tribunes de locaux de rangement et de sanitaires ;
- la réalisation d'un espace réceptif de 45 m² ;
- la réalisation d'un espace musculation/médical/préparation de 450 m² ;
- l'amélioration des accès ;
- le raccordement aux voiries et réseaux, dont les cheminements piétons et PMR.

- Phase 2

- la création de deux tribunes au Nord et au Sud pour porter l'ensemble à 9 000 places ;
- l'édification d'un bâtiment s'inscrivant en bordure de la route de Galice, en avant de la tribune Nord, dans lequel sera créée l'entrée du stade regroupant l'accueil, la billetterie, la brasserie, une boutique, une salle de musculation, un espace réceptif, des salles de réunions et des bureaux ;
- le raccordement aux voiries et réseaux ;
- les aménagements relatifs à l'allée verte qui contournera le stade depuis la route de Galice au Nord jusqu'au collège au Sud.

Ces deux phases son prévues pour être réalisée entre 2014 et 2016, avec une remise prévisionnelle du nouveau Stade Maurice David en octobre 2016.

Dans cette délibération, il était précisé que la CPA, compte tenu de l'imbrication du Stade Maurice David avec les autres équipements gérés par la Ville d'Aix-en-Provence présents sur le site, et afin de permettre la continuité du service public au titre de cet équipement, confierait provisoirement à la Ville d'Aix-en-Provence la gestion et l'entretien du stade pendant la période des travaux et ceci jusqu'à la remise définitive de l'ouvrage réaménagé.

La Ville a acté ce principe ainsi que le périmètre définitif du transfert du Stade Maurice David dans sa délibération n°2014.829 du 27 janvier 2014 et la CPA dans sa délibération n°2014B193 du 20 février 2014

Ainsi, afin de permettre la continuité du service public au titre de cet équipement, d'assurer la sécurité des usagers, de ne pas gêner l'utilisation du stade, les entraînements et le calendrier de compétition du Parc, il est proposé de confier à titre transitoire à la ville l'entretien, la maintenance et la gestion de l'occupation du stade jusqu'à la fin des travaux d'aménagement, selon les stipulations suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville s'engage à assurer l'entretien, la maintenance ainsi que la gestion de l'occupation du stade Maurice David, avec :

- la charge de l'entretien et de la maintenance de l'équipement avec l'ensemble des moyens humains et matériels qui y étaient affectés à la date du transfert, ainsi que les contrats d'entretien, de maintenance, de vérifications périodiques, abonnements et tous autres fournitures ou services qui seraient nécessaires, conformément au tableau ci-dessous avec rappel à l'annexe 1 :

POSTES	MISSIONS	OPERATIONS
TRAVAUX	-Contrôle (Direction des Bâtiments et Direction des Sports)	- désenfumage - ascenseurs (bâtiments) - extincteurs (bâtiments) - chaudières (bâtiments) - installation de gaz - portail automatique - électricité (bâtiments et éclairage du stade) - contrôle des structures métalliques de l'éclairage du stade (recommandation CRAM) - ligne de vie (recommandation CRAM) - SSI (bâtiment) - légionellose

	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance obligatoire, préventive, réglementaire (Direction des Bâtiments et Direction des Sports) 	<ul style="list-style-type: none"> - ascenseurs - SSI - extincteurs - désenfumage - chaufferie - climatisation loge - sono sécurité - buts (sports) - portes et portails automatiques - éclairage du stade)
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance corrective (Direction des Bâtiments et Direction des Sports) 	<ul style="list-style-type: none"> - portails et clôtures - sono - ascenseurs - SSI et signalétique réglementaire de sécurité incendie - extincteurs - buts - téléphone/informatique - toutes les installations techniques de plomberie, de traitement de l'air, d'électricité, courant fort et courant faible - relampage éclairage bâti - petits travaux TCE du bâti - éclairage terrain honneur (maintenance et relampage) - tous les travaux et prestations de levée des non conformités suite aux contrôles périodiques réglementaires
	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien (au sein de l'exploitation et de l'hygiène) (Direction des Bâtiments et Direction des Sports) 	<ul style="list-style-type: none"> - nettoyage locaux et tribunes si externalisation - pelouse d'honneur et espaces verts (fertilisation, semence, sable, terre, taille, travaux mécanique) - curage canalisation - toiture (nettoyage chenaux)
<p>MISE EN ŒUVRE DES COMPETITIONS ET ENTRAÎNEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien - Programmation et attribution créneaux - Gestion calendriers des matchs - Accueil usagers et occupants - Ouverture et fermeture des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - traçage (peinture)/installation visuel communications, barrières... - protections

	<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements aux usagers - Surveillance équipements - Gestion matériel 	
MOYENS HUMAINS	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du personnel (8 agents) - Rémunération et suivi heures supplémentaires - Gestion des plannings 	
ENTRETIEN ET SUIVI MATERIEL AGRICOLE ET BATI	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et gestion petit matériel agricole (motoculture, loisirs, tondeuse non immatriculée) - Entretien gros matériel agricole - Entretien bâti - Achat matériel spécifique - Amortissement machinerie agricole - Entretien véhicules immatriculés (garage) - Gestion consommation carburant 	
FLUIDES	<p>Consommation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Electricité - Gaz (3 compteurs) - Eau potable - Eau Canal de Provence <p>Sous comptages différenciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logement gardien - Club-house AUC Rugby - Terrain b et c futsal - Gymnase Ivan Gros et TCJA - Terrains A (vestiaires, portail automatique, tribunes, structures modulaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Passation et gestion des contrats d'abonnement - Gestion des compteurs - Prise en charge des dépenses - Bilans

Fonctions et responsabilités du Chef d'établissement au sens de la prévention des risques incendie		<ul style="list-style-type: none"> - affichage et mise à jour des consignes de sécurité - actions préventives au quotidien Tenue du registre de sécurité - organisation et suivi des commissions de sécurité - programmation des essais d'évacuation - formation du personnel - procédure d'utilisation exceptionnelle du stade et de ses locaux - contrôle des procédures de prévention des risques professionnels hygiène et sécurité ...
--	--	---

- l'entretien spécifique du Stade pendant les deux phases de travaux, cet entretien sera défini avec la CPA en relation avec la SPLA Pays d'Aix Territoires et le club résident, et devra adapter son niveau de service à la livraison de la première tranche de travaux ;

- la conservation de l'équipement en bon état général et en bon état de propreté ;

- la conclusion de polices d'assurance spécifique adaptées aux responsabilités (responsabilité civile et autres) liées à l'exécution du présent contrat en rapport avec les activités pratiquées dans l'enceinte de l'équipement. A ce titre, la Ville fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité sur le site ;

- la gestion de l'occupation du stade conformément aux autorisations et conventions consenties par la CPA. A cet effet, la CPA communiquera à la Ville les autorisations qu'elle délivre ainsi que toutes informations pour la bonne occupation et utilisation du Stade ;

La CPA s'engage à :

- accorder les autorisations unilatérales ou conventionnelles aux utilisateurs et occupants du Stade et, notamment, celle délivrée au club résident ;

- mettre en place un comité technique de gestion mensuel auquel participeront les services de la Ville et de la CPA, afin de s'assurer, notamment, des bonnes conditions d'entretien, de maintenance et d'occupation du Stade, mais également du suivi des travaux effectués par la SPLA ;

- conclure des polices d'assurance adaptées liées au transfert du Stade Maurice David. A ce titre, la CPA fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du transfert de cet équipement.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION DE GESTION

Par la présente convention, la CPA confie l'entretien, la maintenance et la gestion de l'occupation du Stade Maurice David à la Ville à compter du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'au 31 octobre 2016, date prévisionnelle de fin des travaux.

Cette convention peut être renouvelée deux fois maximum par tacite reconduction pour une durée de un an à compter de sa date d'échéance prévisionnelle.

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Ce préavis devra faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le délai fixé par l'alinéa précédent courra à compter de la date de la première présentation par les services postaux de la lettre recommandée.

ARTICLE 3 : OCCUPATION PAR DES TIERS

La Ville ne peut délivrer aucune autorisation et ne peut conclure aucun bail portant sur le Stade Maurice David au profit d'une autre personne, publique ou privée. L'occupation par des tiers est néanmoins permise lorsque, d'une part, cette occupation ne crée aucun droit au maintien dans les lieux et, d'autre part, lorsque la CPA en aura été informée préalablement et n'aura pas exprimé son opposition dans les huit jours.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA VILLE

Les dépenses engagées par la Ville pour l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention, ainsi que les éventuelles réparations du fait de dommages ou dégradations, lui seront remboursés par la CPA sur la base des dépenses se rapportant aux postes décrits dans le tableau ci-joint et sous réserve, le cas échéant, des dépenses prises en charge par les polices d'assurance souscrites par la Ville et la CPA.

La Ville demandera à la CPA le remboursement des charges sur la base du tableau ci-annexé, liées à l'ensemble des prestations qu'elle doit assurer, tous les trois mois, par fraction trimestrielle, après la prise d'effet de la présente convention, présenté sous forme d'un certificat administratif ou un titre exécutoire.

La Ville facturera le solde du coût réel des charges qu'elle aura supportées dans les deux mois suivant la fin de la présente convention.

A cet effet, la Ville adressera à la CPA, à l'échéance de la convention, un bilan des interventions et des frais liés à l'entretien, à la maintenance et à la gestion de l'occupation du Stade, accompagné des factures ou des pièces justificatives et du calcul du montant à verser par la CPA à la Ville.

La CPA remboursera à l'euro/l'euro les coûts afférents à l'engagement des moyens humains et matériels tels qu'établis en annexe 1 joint à la présente convention. L'ensemble de ces mouvements comptables fera l'objet d'un bilan annuel soumis aux deux assemblées.

La CPA remboursera également à la Ville les éventuelles charges foncières liées au Stade Maurice David.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à, en deux exemplaires, le
.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays
d'Aix

Le Maire

Le Président